

L'ISLAM ET LA PLANIFICATION FAMILIALE

par Farzaneh Roudi-Fahimi

Partout dans le monde les gouvernements — y compris un grand nombre du monde islamique — soutiennent des programmes de planification familiale qui permettent aux couples et aux individus de choisir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et le moment de leur naissance. Le développement des contraceptifs modernes, les programmes organisés de planification familiale et les accords internationaux sur la planification familiale ont relancé bon nombre d'anciens débats : les individus et les couples musulmans ont-ils droit à se servir de la planification familiale ? Les gouvernements peuvent-ils intervenir dans la fourniture d'informations et la prestation de services de planification familiale ?

Le présent rapport présente les grandes lignes des politiques des pays musulmans quant à la planification familiale et la contraception, et le soutien qu'ils y apportent. Il passe en revue la jurisprudence islamique ainsi que les justifications apportées à l'autorisation de la planification familiale, en se fondant sur l'ouvrage *Family Planning in the Legacy of Islam*, rédigé par feu le Dr Abdel Rahim Omran.¹

Le contexte international

Les programmes organisés de planification familiale qui fournissent des contraceptifs modernes et divers services connexes se sont de plus en plus répandus dans le monde au cours des 40 dernières années. Ces programmes se sont donnés pour objectif l'amélioration de la santé des femmes et des enfants et la baisse de la croissance démographique dans les pays où la forte croissance démographique est perçue comme un obstacle au développement socioéconomique.

La Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD) organisée en 1994 et le Sommet de 2000 du Millénaire pour le développement ont lancé un appel à l'établissement d'un accès universel aux services et aux informations sur la planification familiale. Les pays islamiques présents lors de la CIPD ont, pour l'essentiel, donné leur appui au Programme d'action de la conférence, en se réservant cependant le droit d'en interpréter et d'en adopter les recommandations conformément à l'Islam — une position nécessaire pour permettre aux pays musulmans d'assurer chez eux la mise en application des recommandations de la conférence.

Le Programme d'action de la CIPD se concentre sur le développement humain, et il offre un cadre holistique

Cette présentation générale de l'Islam et de la planification familiale fait partie d'une série de dossiers du PRB sur la politique en vigueur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord qui analyse les liens entre la population, l'environnement, la santé reproductive et le développement. Le but de cette série de dossiers est de renforcer les connaissances et la discussion des questions de population, de santé et de développement. Les opinions exprimées dans ce dossier sont celles de son auteur et des ouvrages cités et ne représentent pas forcément les opinions du Population Reference Bureau ou de ses sponsors.

pour la baisse de la croissance démographique et l'amélioration des conditions de vie des êtres humains. Ce programme exige notamment toute une gamme d'investissements pour améliorer la santé, l'éducation et les droits — en particulier pour les femmes et les enfants — et fournir des services de planification familiale dans le contexte d'un programme complet de santé reproductive. L'une des principales recommandations du programme concerne l'accès universel à une gamme complète de méthodes sûres et fiables de planification familiale.

La position de l'Islam vis-à-vis de la planification familiale et les circonstances dans lesquelles elle peut être pratiquée ont un impact direct sur la manière par laquelle les pays musulmans pourront atteindre leurs objectifs de développement, et notamment les objectifs de la CIPD. Le Programme d'action de la CIPD reconnaît que la mise en application de ses recommandations « relève du droit souverain de chaque pays, conformément aux lois nationales et aux priorités de développement, dans le plein respect des valeurs religieuses, éthiques et culturelles de son peuple, et conformément aux droits internationaux de l'homme reconnus à l'échelle universelle. »²

Les Musulmans dans le monde d'aujourd'hui

Près d'un cinquième de la population mondiale — 1,25 milliards de personnes — sont de religion musulmane. Les Musulmans sont un groupe très divers en termes de race, de langage et de degré de conservatisme religieux. Répartis dans le monde entier, certains Musulmans vivent dans des pays influencés ou régis par la loi Islamique, et certains vivent dans des pays ayant un gouvernement séculaire.

Les Musulmans représentent la majorité de la population dans quelque 48 pays et territoires regroupés

Tableau 1

Pays ou territoires dont les populations sont musulmanes à 50 % au moins

Pourcentage de Musulmans	Pays ou territoire		
	Afrique	Asie	Europe
90 % ou plus	Algérie Comores Djibouti Égypte Gambie Libye Mali Mauritanie Mayotte Maroc Sénégal Somalie Tunisie Zanzibar	Afghanistan Azerbaïdjan Bahreïn Îles Cocos Bande de Gaza Iran Irak Jordanie Maldives Oman Pakistan Qatar Arabie saoudite Syrie Tadjikistan Turquie EAU Yémen	
70 % - 89 %	Guinée Niger	Bangladesh Indonésie Koweït Kirghizistan Liban Turkménistan Ouzbékistan Cisjordanie	Albanie
50 % - 69 %	Burkina Faso Tchad Nigeria Soudan	Brunei Malaisie	

pés en Asie et en Afrique (voir le tableau 1). L'Indonésie est le pays qui comprend la plus forte population musulmane — près de 193 millions de personnes sur une population totale de 219 millions (soit 88 %).

L'Inde arrive au deuxième rang, avec une population de 130 millions de Musulmans, qui représentent 12 % de la population. Environ 15 % de la population d'Israël est de confession musulmane.

Famille et contraception

Suivant l'islam, la contraception est essentiellement envisagée dans le contexte du mariage et de la famille. En tant que système social, culturel et civilisationnel, l'islam considère la famille comme étant l'unité sociale fondamentale. Le Coran, le Livre sacré de l'islam et la source principale de la loi islamique ou *Shari'a* (voir

l'encadré 1), considère le mariage comme sacro-saint et identifie le mari et la femme comme les principaux éléments de l'unité familiale.

Le Coran contient un certain nombre de références au mariage, notamment les suivantes :

Et parmi Ses preuves, Il a créé de vous, pour vous, des épouses, afin que vous viviez en quiétude avec elles, et Il a mis entre vous de l'affection et de la compassion.

AR-ROUM [SOURATE 30 : 21]

C'est Lui qui vous a créés d'une seule âme dont il a tiré son épouse, pour qu'il trouve de la quiétude auprès d'elle.

AL-A'RAF [SOURATE 7 : 189]

Allah vous a donné des épouses d'une même origine que vous, afin que vous trouviez la paix auprès d'elles. Il vous a donné des enfants et des petits-enfants.

AN-NAHL [SOURATE 16 : 72]

Ces vers suggèrent que la quiétude est un but important de la vie de famille et qu'elle est réalisée dans le cadre du mariage. Par ailleurs, si la procréation est attendue dans le cadre du mariage pour la continuité de la race humaine, les relations sexuelles dans le mariage ne se limitent pas exclusivement à des fins reproductives. Sur ce point, l'islam s'écarte d'autres religions qui considèrent que le seul objet des relations sexuelles est la procréation. Du point de vue de l'islam, lorsqu'il y a procréation, cette dernière vient renforcer et consolider la sérénité et non la perturber.

Par suite, la contraception aide les familles à parvenir à la sérénité en ayant des enfants lorsqu'elles le souhaitent et lorsqu'elles sont prêtes à en avoir. Vu l'importance de la famille au sein des sociétés musulmanes, les juristes des différentes écoles islamiques de jurisprudence (voir l'encadré 2, page 3) et des différents emplacements ont examiné avec grande attention la question de la contraception.

Justifications de la contraception dans les études juridiques islamiques

Les juristes islamiques qui étudient la planification familiale ont fourni plusieurs justifications de la contraception. Pour l'essentiel, ils affirment que l'islam est une religion de modération et rappellent les principes de « liberté » ou d'« acceptabilité » de l'islam — ce qui veut dire que tout est permis par la loi à moins d'être expressément interdit par le Coran ou la tradition du Prophète (*Sunna*).

Le Coran n'interdit pas le contrôle des naissances, pas plus qu'il n'interdit à un mari et une femme d'espacer les grossesses ou d'en limiter le nombre. C'est pourquoi la grande majorité des juristes islamiques considèrent que la planification familiale est autorisée

par l'islam. Selon ces juristes, le silence du Coran sur la question de la contraception n'est pas une omission divine puisque Dieu « sait tout » et que l'islam est éternel. Les défenseurs de la planification familiale signalent en outre que le coït interrompu, ou retrait, était déjà pratiqué à l'époque du Prophète par ses Compagnons. Selon la majorité des théologiens de la plupart des écoles de jurisprudence islamique, le retrait est acceptable s'il est effectué avec le consentement de la femme. Dans l'islam, une femme a le droit tant au plaisir sexuel qu'à la reproduction. (Selon certains juristes, l'éjaculation est essentielle pour que la femme parvienne à l'orgasme, c'est pourquoi le consentement préalable de la femme est nécessaire à la pratique du retrait.)

Le Dr. Omran conclut ainsi que « dans toutes ses institutions et ses règles, l'islam relève de la raison et demeure en harmonie avec le caractère naturel de l'être humain (*fitrah*). L'islam ne cesse jamais de faire montrer de sa profonde compassion pour son peuple, pas plus qu'il ne tente de leur imposer des fardeaux insupportables et des restrictions intolérables ». Le Dr. Omran fait référence spécifique aux extraits suivants du Coran :

Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut point la contrainte pour vous.

AL-BAGARA [SOURATE 2 : 185]

Et Il ne vous a imposé nulle gêne en religion.

AL-HAJJ [SOURATE 22 : 78]

Allah veut vous alléger (les obligations), car l'homme a été créé faible.

AL-NISA [SOURATE 4 : 28]

L'islam serait donc en faveur de la planification familiale si l'espace des grossesses et la limitation de leur nombre amélioreraient la condition physique de la mère et la situation financière du père, et notamment dans la mesure où ces actions n'enfreignent aucun des interdits du Coran ou de la tradition du Prophète (*Sumna*). Si une fécondité excessive provoque des risques prouvés pour la santé de la mère et des enfants, ou des difficultés économiques ou de la gêne pour le père, ou empêchent les parents d'élever correctement leurs enfants, les musulmans seraient autorisés à réguler leur fécondité de manière à réduire ces difficultés.

Après un examen de différentes sources de jurisprudence islamique, le Dr. Omran a préparé une liste de raisons justifiant l'utilisation de la contraception selon l'islam. Les musulmans sont autorisés à recourir à la contraception pour les raisons suivantes :

- Éviter les risques de santé posés à un enfant allaité par le « changement » du lait d'une mère enceinte
- Éviter les risques de santé courus par la mère des suites de grossesses répétées, d'intervalles trop brefs entre les naissances ou de son extrême jeunesse

Encadré 1

Sources de la loi islamique ou *Shari'a*

Pour les musulmans, la *Shari'a* est la loi divine ; c'est en vertu de son acceptation qu'une personne devient musulmane, même si elle ne peut comprendre tous ses enseignements ou obéir à tous ses commandements. Le terme arabe « *Shari'a* » (dans le contexte de la loi islamique) provient de la racine qui signifie « route » — suggérant que la vie est un voyage dans ce monde temporaire et la *Shari'a* est le chemin qui mène à Dieu. Pour les croyants, la *Shari'a* est le guide de l'action humaine qui englobe toutes les dimensions de la vie humaine. L'islam est donc une religion qui constitue un guide de la pratique de la foi et un système social pour les musulmans dans leur vie publique et privée.

Les principales sources de la *Shari'a* sont le Coran (le livre saint de l'islam) et la *Sumna*, les paroles et les faits du Prophète Mohammed et de ses Compagnons. Deux autres sources de la *Shari'a* également fondées sur le Coran et la *Sumna* mais de moindre importance sont le consensus des juristes islamiques et l'analogie.

L'étude juridique de l'islam se fonde sur une série d'interprétations ou jugements basés sur le Coran et la *Sumna* et formulés suivant des procédures très strictes. Ceux qui se consacrent professionnellement à l'étude du Coran, de la *Sumna* et des procédures requises pour prononcer des jugements de nature religieuse sont qualifiés pour prononcer des décisions islamiques (les *fatwas*) après avoir atteint le niveau requis de savoir et d'ancienneté. Lorsqu'il prononce ses *fatwas*, un théologien qualifié doit garder présent à l'esprit certains principes fondamentaux : les décisions islamiques peuvent changer selon la période et l'endroit, et les décisions doivent opter pour l'option la moins dommageable et préserver l'intérêt du public. Les érudits de l'islam prennent ces principes en considération lorsqu'ils évoquent les questions liées à la planification familiale et à l'utilisation des contraceptifs.

Dans la mesure où il n'existe pas d'autorité suprême de l'islam pour fournir une interprétation exclusive de la foi, il existe des différences honnêtes d'opinion, notamment en ce qui a trait à la planification familiale et à la contraception, entre les différentes écoles de jurisprudence (voir l'encadré 2, page 4). C'est la raison pour laquelle il existe des différences d'interprétation et d'opinion au sein de chaque école de pensée, qui font qu'une minorité de théologiens peut formuler des opinions et des *fatwas* qui s'écartent de l'opinion de la majorité au sein de leur école et coïncide avec les opinions d'autres écoles. En d'autres termes, la vérité n'est pas le monopole d'une école de pensée ou d'une autre. Les musulmans sont invités à prendre en considération les différentes opinions au lieu de se limiter en permanence à une seule école de pensée.

SOURCES : Abdel Rahim Omran, *Family Planning in the Legacy of Islam* (London : Routledge, 1992) ; et Seyyed Hossein Nasr, *Ideals and Realities of Islam* (Chicago : ABC International Group, 2000).

- Éviter les grossesses pour une femme déjà en mauvaise santé
- Éviter la transmission de maladies des parents à leurs enfants
- Préserver la beauté et la santé physique de l'épouse, ce qui lui permet de continuer à jouir de son mari, assurant ainsi une vie conjugale plus heureuse et la fidélité du mari
- Éviter les difficultés économiques imposées par une famille plus nombreuse, qui risque de forcer les parents à recourir à des activités illicites ou à s'épuiser pour gagner de quoi subvenir à leurs besoins

Écoles de jurisprudence islamique

Les écoles de jurisprudence islamique portent le nom de *madhabib*, ce qui veut dire « chemins » ou « voies ». Ces écoles représentent différentes manières d'interpréter l'Islam ; il ne s'agit pas de religions, dénominations ou églises différentes, contrairement à la situation dans la Chrétienté. Toutes les écoles de jurisprudence considèrent le Coran et la tradition du Prophète (*Sunna*) comme étant leurs sources principales. Elles ne diffèrent qu'en ce qui concerne certaines interprétations, la validité des autres sources de jurisprudence et les méthodes de formulation d'une décision.

Les Musulmans se divisent essentiellement entre les Sunnites et les Chiïtes. Deux autres groupes — très peu nombreux — de Musulmans sont les Kharijites et les Zâhirites, qui vivent à Oman, en Algérie, en Libye et en Tanzanie.

Les écoles sunnites

La grande majorité des Musulmans de nos jours appartiennent aux écoles sunnites de jurisprudence islamique ; on les trouve dans l'ensemble du monde islamique. Les Sunnites tirent leur nom de leur adhésion aux *Sunna* du Prophète Mohammed, notamment ses paroles, ses actes ou son approbation tacite ainsi que l'exemple de ses Compagnons. Bien que les Sunnites portent une grande affection aux descendants et aux membres de la famille du Prophète, en particulier Ali et son fils Al-Hussein (le petit-fils du Prophète), ils ne les vénèrent pas, pas plus qu'ils ne leur restreignent l'Imâmisme comme le font les Chiïtes.

Il existe quatre écoles Sunnites, toutes nommées en hommage à leurs fondateurs :

- *Hanafi*. On trouve ses disciples dans la plupart des régions du monde islamique aujourd'hui. Hanafi était l'école officielle de la dynastie des Abbassides — qui ont régné sur l'empire islamique de l'Irak entre 750 et 1258 de notre ère — ainsi que sur l'Empire ottoman.
- *Maliki*. Ses disciples se sont répartis jusqu'en Afrique du Nord, Hedjaz et Andalus (Espagne arabe). Ils prédominent aujourd'hui en Afrique de l'Ouest et dans la partie occidentale du Soudan.
- *Shafii*. Ses disciples se sont répandus dans l'ensemble du monde islamique, surtout en Égypte, en Irak, en Syrie, en Afrique de l'Est, au Soudan et dans différentes régions de l'Asie.
- *Hanbali*. Ses disciples sont moins nombreux que ceux des autres écoles Sunnites mais ils sont répartis

de la même manière. Leur centre se trouve en Égypte et en Syrie.

Les écoles chiïtes

Les Chiïtes (« Chia » signifie « enclin » ou « partisan ») vénèrent l'Imam Ali, qui est le cousin et le gendre du Prophète. Le mouvement chia a commencé au premier siècle après l'AH (an de l'hégire, c'est à dire après l'hégire [*hijra*], ou migration du Prophète de La Mecque à Médina en l'an 622 de notre ère) et s'accordent avec le reste de la communauté islamique sur tout sauf la question de Imâmisme Selon les Chiïtes, l'Imâmisme doit être réservé exclusivement aux descendants d'Ali par Fatma, la fille du Prophète.

Les principales écoles chiïtes contemporaines sont les suivantes :

- *Zaaydi*. Deux groupes se sont développés. La communauté la plus nombreuse vit dans les régions du nord du Yémen ; le groupe moins nombreux se trouve en Iran, notamment dans la partie nord du pays au bord de la Mer Caspienne.
- *Douze Imami*. Les disciples de cette *madhhab* chiïte sont appelés Douze Imamis ou *Ithna-Ashari* parce qu'ils ont 12 Imams, le douzième ayant disparu et son retour est attendu. Il s'agit de la plus vaste communauté chiïte, qui est basée, pour l'essentiel, en Iran, en Irak, en Syrie, dans la partie sud du Liban, à Bahreïn, au Koweït, au Pakistan, en Afghanistan et en Inde.
- *Ismaili*. L'école chiïte Ismaili (ou Seveners) réserve l'Imâmisme aux descendants d'Ismail, le fils de Ja'far al Sadig, le Sixième Imam chiïte. (Les Douze Imamis accorde l'Imâmisme à son autre fils, Musa al-Qasim.) Les Ismailis ont établi plusieurs états, notamment la dynastie des Fatimides en Égypte, responsable de la construction de la ville du Caire et de la Mosquée d'Al-Azhar en l'an 969 de notre ère. En dépit de 200 années de gouvernement chiïte, l'Égypte est toujours restée sunnite. Al-Azhar est devenue la citadelle de l'Islam orthodoxe, essentiellement sunnite. En 1817, le Shah de Perse a donné à l'Imam Ismaili le titre d'« Agha Khan ». Ses partisans se retrouvent aujourd'hui surtout en Afrique, notamment à Zanzibar et en Tanzanie, mais aussi en Iran, au Pakistan et en Inde.

SOURCES : Abdel Rahim Omran, *Family Planning in the Legacy of Islam* (London : Routledge, 1992) ; et Seyyed Hossein Nasr, *Ideals and Realities of Islam* (Chicago : ABC International Group, 2000).

- Permettre l'éducation et la formation religieuse des enfants, ce qui est plus facile avec un nombre moins élevé d'enfants
- Éviter que les enfants ne soient détournés de l'Islam en territoire ennemi
- Éviter d'avoir des enfants en période de déclin religieux
- Permettre aux fillettes et aux garçonnetts de dormir dans des chambres séparées après la puberté, ce qui est plus facile à faire avec des familles moins nombreuses.

Certains Musulmans remettent en cause la justification économique de la planification familiale qui, selon eux, contredit les convictions islamiques du *tawakkul* (confiance en Dieu) et du *rizq* (disposition par Dieu). Selon le Dr. Omran, les juristes n'ont trouvé aucun lien de cette nature, ce qui confirme la légalité de la justification économique.

En ce qui a trait à la justification de la planification familiale pour des raisons de santé, le Dr. Omran a écrit que « Éliminer les risques posés à la santé des mères et des enfants par des grossesses supplémentaires constitue la raison la plus commune de l'acceptation de la contraception par la jurisprudence islamique ». Les juristes interprètent la recommandation faite par le Coran d'allaiter pendant deux ans et la recommandation faite par le Prophète d'éviter toute grossesse pendant l'allaitement comme étant en faveur de l'espacement des naissances. Au lieu d'éviter les rapports sexuels pendant deux années complètes, ce qui serait difficile, les couples peuvent avoir recours à la contraception.

Les juristes qui interprètent l'Islam comme autorisant la contraception partent du principe que la méthode choisie sera sans risque et ne sera pratiquée que pour de bonnes raisons. À titre d'exemple, l'Islam ne permet pas le recours à la contraception pour éviter d'avoir des petites filles. Par ailleurs, il convient de noter que, bien que la grande majorité des théologiens estiment que la contraception est autorisée par l'Islam, ils en limitent essentiellement la pratique aux méthodes temporaires de planification familiale. Une majorité écrasante de théologiens qui ont approuvé l'emploi des contraceptifs modernes ont exprimé des réserves quant aux méthodes permanentes de stérilisation féminine ou masculine. Les théologiens qui s'opposent à la stérilisation comme méthode de planification familiale estiment que cette pratique constitue une interférence avec la volonté divine et une tentative de changer ce que Dieu a créé. Certaines personnes sont contre la stérilisation masculine notamment en raison de son analogie erronée avec la castration, qui est interdite par la Sunna.

Opposition à la planification familiale

Un petit nombre de juristes islamiques et divers groupes islamiques s'opposent à la planification familiale et à l'emploi de la contraception pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, ils estiment que le retrait et toute autre pratique prévenant la grossesse constitue un infanticide, ce qui est condamné à maintes reprises par le Coran. Ensuite, les opposants à la planification familiale, juristes ou non, considèrent que plus les Musulmans seront nombreux et plus leur taux de croissance démographique sera élevé, plus élevée sera leur puissance. Selon eux, la religion dicte une population nombreuse et tout échec en ce sens constitue une déviation de la voie à suivre. Ils trouvent un soutien pour leurs idées non seulement dans le livre saint mais aussi dans la tradition du Prophète. C'est pourquoi ils s'opposent à la planification familiale, en particulier s'il devient une politique prônée par la communauté ou le gouvernement. Ils affirment par ailleurs que les programmes de planification familiale, nés en Occident, représentent un complot visant à réduire le nombre des Musulmans et leur puissance.

Il n'est pas rare que les programmes de planification familiale acquièrent une dimension politique au sein des sociétés musulmanes. Plus récemment, des groupes d'opposition de plusieurs pays ont rejeté les programmes de planification familiale organisés par leur gouvernement comme constituant une manœuvre politique, et invoqué l'Islam à l'appui de leur position. L'Histoire a révélé que le pragmatisme finit toujours par prévaloir. Quelques jours après la révolution islamique de 1979, par exemple, les nouveaux dirigeants de l'Iran ont démantelé le programme national de planification familiale en affirmant qu'il constituait un complot de l'Occident. Cependant, dix ans plus tard, alors que l'Iran se débattait pour répondre aux besoins les plus élémentaires de sa population en plein essor, son gouvernement islamique a inversé sa politique et mis sur pied l'un des programmes de planification familiale les plus réussis du monde en développement. (Cependant, il convient de noter que pendant les dix années qui ont suivi la révolution, si l'Iran n'avait aucun programme organisé de planification familiale, le gouvernement ne restreignait en rien l'accès aux services de planification familiale, et ces services étaient disponibles dans les dispensaires et les hôpitaux publics dans le cadre du système général de santé du pays.)

L'Algérie a elle aussi modifié sa position vis-à-vis de la planification familiale. Lors de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population organisée en 1974, l'Algérie était l'un des pays qui s'opposaient aux programmes de planification familiale qui, soit

disant, faisait partie d'un complot impérialiste ayant pour objet de limiter la population du monde en développement. Cependant, dans le cadre de son plan national de développement, le gouvernement algérien a ensuite adopté une politique de population encourageant la planification familiale.

Soutien des gouvernements à la planification familiale

Selon le rapport des Nations Unies sur les *Politiques démographiques mondiales de 2003*, aucun gouvernement islamique ne limite activement l'accès à l'information sur la planification familiale et les services connexes. Depuis le début des années 1970, la Division de la Population des Nations Unies a régulièrement envoyé des questionnaires aux gouvernements du monde entier pour les interroger sur leurs opinions et politiques en matière de population. La grande majorité des pays musulmans ayant répondu au questionnaire de 2003 ont déclaré leur soutien pour les services de planification familiale, que ce soit de manière directe par l'intermédiaire d'échoppes parrainées par les pouvoirs publics ou indirectement grâce au soutien fourni par des sources non gouvernementales (voir le tableau 2).³

Dans les pays musulmans, comme ailleurs dans le monde, les services de planification familiale sont généralement assurés dans le cadre des services de santé maternelle, infantile et primaire. Les gouvernements considèrent que leur rôle en matière de fourniture d'informations et de services de planification familiale est non seulement légitime mais également nécessaire pour l'amélioration de la santé maternelle et infantile puisqu'il évite les grossesses non souhaitées. Des preuves considérables démontrent que les enfants nés de mères âgées de moins de 20 ans et de plus de 35 ans courent davantage de risques de santé. Par ailleurs, les frères et sœurs nés à des intervalles de trois à cinq ans ont environ 2,5 fois plus de chances d'atteindre leur cinquième anniversaire que les frères et sœurs nés à moins de deux ans d'intervalle.⁴

Le rôle du gouvernement est particulièrement important pour éliminer les obstacles économiques à la planification familiale en rendant ces services disponibles à titre gratuit ou à un prix subventionné pour les familles à faible revenu qui ne pourraient se les procurer autrement. Par ailleurs, les gouvernements peuvent également jouer un rôle de premier plan pour éliminer les barrières sociales et culturelles grâce au système éducatif et aux médias, car les convictions culturelles et religieuses empêchent parfois les couples de recourir aux services de santé.

Un pourcentage important de femmes yéménites, par exemple, pense que l'Islam interdit l'utilisation des contraceptifs. L'emploi de la contraception au Yémen est

l'un des plus faibles de toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et le taux d'utilisation de ce pays n'a guère changé au cours des dernières années, passant de 21 % en 1997 à 23 % en 2003 pour les femmes mariées. En 1997, deux tiers des femmes yéménites ne se servant pas de la contraception ont déclaré ne pas avoir l'intention d'y avoir recours à l'avenir. La raison donnée le plus fréquemment était le désir de tomber enceinte (23 %), suivie de l'interdiction de la planification familiale par la religion (17 %) et l'opposition de leur mari (9 %). Le Yémen enregistre en outre le taux de fécondité le plus élevé de la région ainsi que les plus forts taux de mortalité infantile et maternelle.⁵

Les gouvernements disposant de programmes organisés de planification familiale, tels que l'Égypte et l'Iran, font souvent participer des dirigeants religieux à leurs campagnes de planification familiale. L'Égypte est le site de la Mosquée d'Al Azhar et de l'université d'Al Azhar, qui sont des centres de l'enseignement de l'Islam. Ces centres envoient régulièrement des *fatwas* (ou décisions religieuses) en faveur de la contraception moderne, et le gouvernement égyptien a utilisé ces *fatwas* pour ses campagnes réussies de planning familial. En Égypte, les contraceptifs sont disponibles dans toutes les installations publiques de services de santé primaires, mais les raisons culturelles continuent à représenter un obstacle à l'accès de nombre de couples égyptiens aux services de planification familiale.

Depuis le rétablissement de son programme national de planification familiale, le ministère Iranien de la Santé et de l'Éducation médicale à Téhéran envoie régulièrement des *fatwas* dans ses bureaux de province et dans les niveaux moins élevés du réseau de la santé pour assurer à tous les prestataires de services de santé et aux clients que l'Islam n'interdit en rien le recours aux méthodes de planification familiale. Les dispensaires affichent souvent les *fatwas* pour que leurs clients puissent les voir. L'obtention de *fatwas* sur la planification familiale n'est pas le monopole des bureaux du ministère de la Santé à Téhéran. Les *fatwas* sur la planification familiale peuvent également être sollicités auprès des membres du clergé local.

À l'heure actuelle, 74 % des femmes mariées en Iran ont recours à la contraception — le taux le plus élevé de tous les pays musulmans et un niveau comparable à celui de pays tels que la France et le Royaume-Uni. Qui plus est, l'Iran se distingue également des autres pays musulmans parce qu'il a comblé l'écart entre l'utilisation de méthodes modernes de contraception par les femmes des régions rurales et urbaines — environ 55 % des Iraniennes des régions rurales et des régions urbaines. Le programme iranien de planification familiale met à disposition toutes les méthodes de contraception — y compris la stérilisation masculine et féminine — à titre

Tableau 2

Fécondité, utilisation des contraceptifs et opinions du gouvernement sur les niveaux actuels de fécondité et les politiques relatives à l'accès aux méthodes modernes de contraception dans les pays avec une population musulmane d'au moins 50 %.

	Indice synthétique de fécondité*	Pourcentage de femmes mariées âgées de 15 à 49 ans ayant recours à la contraception		Opinion des niveaux actuels de fécondité	Politiques d'accès à la contraception
		Toutes méthodes	Méthodes modernes		
Afghanistan	6,8	5	4	Satisfaisant	Soutien indirect
Albanie	2,1	75	8	Satisfaisant	Soutien direct
Algérie	2,5	64	50	Trop élevé	Soutien direct
Arabie saoudite	4,8	32	29	Satisfaisant	Soutien indirect
Azerbaïdjan	1,8	55	12	Satisfaisant	Soutien direct
Bahreïn	2,7	65	—	Satisfaisant	Soutien direct
Bangladesh	3,3	54	43	Trop élevé	Soutien direct
Brunei	2,3	—	—	Satisfaisant	Aucun soutien
Burkina Faso	6,2	14	9	Trop élevé	Soutien direct
Comores	6,8	26	19	Trop élevé	Soutien direct
Djibouti	5,9	—	—	Trop élevé	Soutien direct
EAU	2,5	28	24	Insuffisant	Aucun soutien
Égypte	3,2	60	57	Trop élevé	Soutien direct
Gambie	5,6	10	9	Trop élevé	Soutien direct
Guinée	6,0	6	4	Trop élevé	Soutien direct
Indonésie	2,6	60	57	Trop élevé	Soutien direct
Irak	5,0	—	—	Satisfaisant	Soutien direct
Iran	2,0	74	56	Trop élevé	Soutien direct
Jordanie	3,7	56	41	Trop élevé	Soutien direct
Kirghizistan	2,6	60	49	Satisfaisant	Soutien direct
Koweït	4,0	52	39	Satisfaisant	Soutien indirect
Liban	3,2	63	40	Satisfaisant	Soutien indirect
Libye	3,6	49	26	Satisfaisant	Aucun soutien
Malaisie	3,3	55	30	Satisfaisant	Soutien direct
Maldives	3,7	42	32	Trop élevé	Soutien direct
Mali	7,0	8	6	Trop élevé	Soutien direct
Maroc	2,5	63	55	Trop élevé	Soutien direct
Mauritanie	5,9	8	5	Satisfaisant	Soutien direct
Niger	8,0	14	4	Trop élevé	Soutien direct
Nigeria	5,7	12	8	Trop élevé	Soutien direct
Oman	4,1	24	18	Trop élevé	Aucun soutien
Ouzbékistan	2,9	68	63	Satisfaisant	Soutien direct
Pakistan	4,8	28	20	Trop élevé	Soutien direct
Qatar	4,0	43	32	Satisfaisant	Soutien direct
Sénégal	5,1	11	8	Trop élevé	Soutien direct
Somalie	5,1	11	8	Satisfaisant	Soutien indirect
Soudan	5,4	—	—	Trop élevé	Soutien direct
Syrie	3,8	49	32	Satisfaisant	Soutien direct
Tadjikistan	3,1	34	27	Trop élevé	Soutien direct
Tchad	6,6	8	2	Satisfaisant	Soutien direct
Tunisie	2,0	60	49	Trop élevé	Soutien direct
Turkménistan	2,9	68	63	Satisfaisant	Aucun soutien
Turquie	2,5	64	38	Trop élevé	Soutien direct
Yémen	7,0	21	10	Trop élevé	Soutien direct

* Nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme pendant la durée de sa vie. — = Non disponible.

SOURCES : PRB, *Fiche de données sur la population mondiale, 2004* ; Nations Unies, *Politiques démographiques mondiales, 2003* ; et UNFPA, UNICEF, Centre iranien des statistiques, et ministère Iranien de la Santé et de l'Éducation médicale, *Population et Santé en République islamique d'Iran—EDS, octobre 2000*.

Le programme du PRB pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

L'objectif du programme du Population Reference Bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MOAN) est de répondre aux besoins de la région en matière d'informations et d'analyses objectives et en temps voulu, se rapportant aux questions démographiques, socioéconomiques et de santé reproductive. Ce programme sensibilise les décideurs de la région et de la communauté internationale sur ces questions, dans l'espoir d'influencer les politiques et d'améliorer les conditions d'existence de ceux qui vivent dans la région MOAN.

Les activités du programme MOAN incluent notamment les suivantes : production et diffusion de publications sous forme imprimée et électronique sur des questions importantes concernant la population, la santé reproductive, l'environnement et le développement (beaucoup de publications sont traduites en arabe) ; collaboration avec des journalistes de la région MOAN pour renforcer leurs connaissances et leur couverture des questions de population et de développement ; et collaboration avec des chercheurs de la région MOAN pour renforcer leurs compétences pour la communication des résultats de leurs recherches aux décideurs politiques et aux médias.

Le Population Reference Bureau est le principal fournisseur d'informations objectives et en temps voulu sur les tendances démographiques aux États-Unis et dans le reste du monde et leurs implications. Le PRB a célébré son 75^e anniversaire en 2004.

Dossiers politiques sur la région MOAN :

Islam and Family Planning (août 2004)

Progress Toward the Millennium Development Goals in the Middle East and North Africa (mars 2004)

Making Motherhood Safer in Egypt (mars 2004)

Empowering Women, Developing Society: Female Education in the Middle East and North Africa (octobre 2003)

Women's Reproductive Health in the Middle East and North Africa (février 2003)

Finding the Balance: Water Scarcity and Population Demand in the Middle East and North Africa (juillet 2002)

Iran's Family Planning Program: Responding to a Nation's Needs (juin 2002)

Population Trends and Challenges in the Middle East and North Africa (octobre 2001)

Ces dossiers sont disponibles en anglais et en arabe ; ils peuvent être obtenus à titre gracieux pour les publics de la région MOAN en contactant le *Population Reference Bureau* par courriel (prborders@prb.org) ou à l'adresse ci-dessous. La version anglaise de ces dossiers est également disponible sur le site Web du PRB (www.prb.org).

gracieux. Le programme met l'accent sur la responsabilisation des hommes en matière de contraception.⁶

Conclusion

La planification familiale est une question importante pour la santé et le développement, ainsi qu'une question relevant des droits de l'homme. Les sociétés et les pays musulmans, tout comme le reste de l'humanité, cherchent à atteindre leurs objectifs de développement en améliorant l'état de santé des femmes et des enfants. L'Islam ne doit donc pas être considéré comme un obstacle à cet effort. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales des pays islamiques et la communauté internationale du développement peuvent appuyer

le recours renforcé à la contraception. Ces efforts permettraient d'éviter les grossesses non planifiées et aideraient les familles à atteindre la taille désirée en fournissant un soutien financier et politique aux programmes de santé reproductive culturellement acceptables qui répondent aux besoins des couples musulmans.

Références

¹ Abdel Rahim Omran, *Family Planning in the Legacy of Islam* (London : Routledge, 1992).

² Nations Unies, « Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 », *Population et développement 1* (New York : Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 1995) : 9.

³ Nations Unies, *Politiques démographiques mondiales 2003* (New York : Nations Unies, 2004).

⁴ John Hopkins University Center for Communication Programmes, « Birth Spacing: Three to Five Saves Lives », consulté en ligne à l'adresse suivante : www.inforsanté.org/pr/113edsum.shtml, le 10 mai 2004.

⁵ ORC Macro, *Enquête démographique et de santé du Yémen, 1997* (Calverton, MD : ORC Macro, 1998) : tableaux 4.6, 4.14 et 4.16.

⁶ Farzaneh Roudi-Fahimi, *Iran's Family Planning Program: Responding to a Nation's Needs* (Washington, DC : Population Reference Bureau, 2002).

Remerciements

Farzaneh Roudi-Fahimi, analyste politique principal au Population Reference Bureau, a préparé ce dossier avec la collaboration du personnel du PRB. Nous remercions tout particulièrement le Professeur Gamal Sorour, Ahmed Ragaa Ragab et Mervat Mahmoud du Centre islamique international des études et recherches démographiques de l'université Al Azhar au Caire ainsi que le Dr. Maha El-Adawy du bureau de la Ford Foundation au Caire, qui ont tous examiné ce rapport et nous ont soumis des observations précieuses.

Le Dr. Abdel Rahim Omran a rédigé *Family Planning in the Legacy of Islam* avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et en collaboration avec plusieurs institutions islamiques du monde, notamment l'université Al Azhar au Caire, où il était conseiller principal pour les questions de population. Ce travail a été financé par le bureau de la Ford Foundation pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord au Caire.

Conception : Michelle Corbett, PRB

Production : Word Design

Traduction : Pascale Ledeur Kraus

Édition : Eriksen Translations, Inc. et Prof. Oussama Nabil

Coordination : Sara Adkins-Blanch, PRB

© Décembre 2005, Population Reference Bureau



75^e ANNIVERSAIRE » 1929-2004

POPULATION REFERENCE BUREAU

1875 Connecticut Ave., NW, Suite 520, Washington, DC 20009 États-Unis

Tél. : 202-483-1100 ■ Télécopieur : 202-328-3937 ■ Courriel : popref@prb.org ■ Site Internet : www.prb.org

